



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignement agricole

Question écrite n° 82514

Texte de la question

M. François Lamy appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les moyens accordés aux lycées agricoles privés. Le contexte budgétaire très contraint du pays conduit l'État à ne pas disposer des moyens pour le financement des emplois des lycées agricoles privés à temps plein réunis dans le CNEAP. Parallèlement, les crédits manquent pour honorer le versement intégral de la subvention de fonctionnement pourtant indispensable. Le protocole dit « Gaymard » de 2003 a permis les financements pérennes des activités de ce secteur. Or, dans le même temps, le ministère a supprimé tout crédit de remplacements des enseignants absents, l'aide aux stages pour les élèves et les crédits de formation des enseignants ont été réduits. Les subventions sont par ailleurs perçues très tardivement ce qui a des incidences sur la trésorerie. Pour 2005, le ministère ne semble pas en mesure de verser la totalité de la subvention de fonctionnement, l'acompte sur la rémunération des enseignants ayant, elle, été encore réduit. Les bourses versées aux élèves ne sont pas budgétées à un niveau suffisant. Pour la rentrée 2006, il semble qu'il soit demandé la réduction des emplois d'enseignants alors que bon nombre d'établissements souffrent d'un grave déficit structurel. La restriction des moyens conduira inévitablement à des licenciements. Par conséquent, pour éviter d'aggraver une telle situation, il lui demande de présenter de nouvelles orientations pour le financement des lycées agricoles privés.

Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture et de la pêche a été attentif aux préoccupations exprimées à propos du budget réservé aux établissements du temps plein dans le cadre de la loi de finances pour 2006. La grande qualité du travail accompli par les établissements du Conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP) se traduisant notamment en matière de réussite aux examens, est unanimement reconnue du monde agricole dans nos régions. Dans la loi de finances pour 2006, le ministre de l'agriculture et de la pêche a veillé à assurer la remise à niveau des crédits des personnels de ces établissements et à préserver leur dotation. Cette situation permet de revaloriser la valeur unitaire de la subvention à l'élève, conformément au protocole d'accord du 20 janvier 2003. Toutefois, la nécessité pour le ministère de l'agriculture et de la pêche de prendre toute sa part dans la limitation des dépenses et de l'emploi publics conduit l'ensemble des établissements d'enseignement à établir des priorités et à faire des choix. Cet effort, équitablement réparti entre les différentes composantes de l'enseignement technique agricole, apparaît dans la loi de finances pour 2006, qui a été votée par le Parlement. L'enseignement technique agricole privé à temps plein voit ainsi ses ressources reconduites, au prix d'un équilibre entre la revalorisation de la subvention à l'élève et les diminutions d'emplois. Dans ce contexte, les établissements du CNEAP doivent mener, pour la rentrée 2006, une réflexion sur leurs structures pédagogiques pour intégrer les mesures de suppression d'emplois prévues dans la loi de finances. Cet exercice de rationalisation des structures par regroupement de classes ou fixation de seuils d'effectifs, déjà réalisé depuis plusieurs années par les établissements publics, doit permettre d'absorber l'effort en termes de suppressions d'emplois sans préjudice majeur pour la qualité de l'enseignement dispensé. Lors de l'examen du budget de la mission interministérielle « enseignement scolaire », le Parlement a souhaité procéder, comme la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) l'y autorise, à des mouvements des programmes gérés par le ministère de

l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche vers le programme de l'enseignement technique agricole, afin que les dotations soient ajustées au regard des besoins constatés. Ces demandes parlementaires ont été prises en considération : le ministère de l'agriculture et de la pêche et le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ont proposé d'abonder de 30,5 M les crédits de l'enseignement technique agricole. Cet effort est partagé entre les deux départements ministériels à hauteur de 19 M pour l'éducation nationale et de 11,5 M pour l'agriculture. Le budget étant désormais définitivement adopté, le ministère de l'agriculture et de la pêche examine, en lien avec les représentants de toutes les composantes de l'enseignement agricole, et notamment du CNEAP, les moyens qui seront affectés à l'enseignement agricole pour la rentrée scolaire 2006. Il sera en particulier essentiel que les crédits transférés soient utilisés en priorité, conformément aux intentions du Parlement, pour accélérer le versement des bourses sur critères sociaux aux familles et des subventions aux établissements privés sous contrat.

Données clés

Auteur : [M. François Lamy](#)

Circonscription : Essonne (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82514

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11903

Réponse publiée le : 21 février 2006, page 1816